

DÉPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## **REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise SCOPELEC (Zone Artisanale Route d'Aubusson 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS – mydeguffroy@groupe-scopelec.fr – 02.33.98.10.58), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux de réparation de ligne téléphonique, 51 – 57 rue d'Hautvie, le 4 janvier 2021,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

### **- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** - Afin de réaliser des travaux de réparation de ligne téléphonique, 51 – 57 rue d'Hautvie, l'entreprise SCOPELEC est autorisée à occuper le domaine public, le 4 janvier 2021.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les places stationnement devant les numéros 51 à 57, rue d'Hautvie.

**ARTICLE 3** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise SCOPELEC.

**ARTICLE 5** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise SCOPELEC

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 16/12/2020,  
Le Maire,  
Michel LEROYER

